Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☑ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

MELANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTERAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 22 Septembre 1848. No. 3.

ITALIE.

ROME.—Voici comment s'exprime la *Gazette de Rome*, journal officiel, du 12 août:

" Hier, 13 août, vers les six heures du soir, la garde civique s'est rendue en belle ordonnance au Quirinal, afin de témoigner par cette démonstration sa reconnaissance à Sa Sainteté pour les mesures que, dans sa bonté, elle a daigné prendre par le moyen de ses ministres, dans le but de protéger l'indépendance de nos droits et de l'état. Sa Sainteté, répondant au désir de ses fils, se présenta au balcon principal du palais apostolique, et d'abord donna à la milice civique et au peuple accouru en foule la bénédiction apostolique; puis, se tournant vers eux avec des paroles d'affection, le Saint Père, les assura qu'il prie sans cesse pour obtenir du ciel que, sur eux et sur leurs familles, l'auteur de tout bien tienne toujours tourné son regard paternel."

Ecoutons maintenant le *Costituzionale romano*:

" Hier soir, au coucher du soleil, une peuple immense était rassemblé sur la place du Quirinal. On disait que le Souverain-Pontife devait bénir les armes. Illusion innocente pour beaucoup, qui poursuivent un simulacre, un fantôme de guerre sans réalisation possible, avec le peu de forces matérielles dont nous disposons. Tel était donc le but prétendu de la démonstration; mais un but bien plus élevé, bien plus réel là commandait à tous ceux qui, confiants, non dans la force des armes, mais dans la toute puissance du Pape, savent qu'en face de l'Europe et du monde le Pontife, protestant désarmé au nom de la justice, est plus sacré et plus inviolable qu'à la tête de ses bataillons. On venait se mettre sous les ailes protectrices du pouvoir de Dieu et de son vicaire, faire acte d'expiation, d'amende honorable, comme solidaires de tous les méfaits d'un petit nombre d'hommes, et implorer tacitement le pardon. Oh! il n'est pas difficile de l'obtenir de Pie IX! Ne représente-t-il pas celui qui pour nous sauver mourut sur la croix? Pour que Pie IX nous pardonne il suffit de le désirer.—Le père de tous les croyants apparaît. Quel éclat de voix parti de tous les cœurs! Quels sentiments elles expriment! Pie était ému, mais quelle majesté en celui, dont l'univers attend les oracles. C'était, tous le sentaient, l'homme qui siége inébranlable sur le fondement de la justice éternelle. Il appelle du ciel et il donne selon le rite pontifical, la bénédiction à ce peuple, et, pendant le religieux silence qui s'était emparé de la multitude, il ajoute: *Que Dieu vous bénisse et vous rende heureux!* Des vivats, des acclamations retentirent avant que le Pontife se retirât, pareils au vivats, aux acclamations qui saluèrent l'homme du siècle et de la providence, alors qu'il ouvrit l'ère nouvelle par le grand pardon. Ces paroles aussi sortirent des mêmes bouches: *Courage Saint-Père!* Il était beau de voir le peuple immense descendre du quirinal! Quelle sérénité, quel sentiment de paix et de bienveillance sur tous les visages! Il n'y avait plus de poids, de poids accablant qui oppressât les cœurs, plus de douleur secrète, mais la conviction que le Pontife veille à notre salut et que nous ne sommes pas maintenant indignes de sa sollicitude. Pie IX règne, et son trône a pour base l'amour et la plus sacrée, la plus spirituelle des institutions du monde.

Les journaux anarchiques, comme on pense bien, ne tiennent pas tout-à-fait le même langage. Néanmoins, on voit bien que la démonstation du 13 août agit même sur eux. Citons le *Contemporanco*:

" Il y avait longtemps que Pie IX et son peuple ne s'étaient plus rencontrés dans ces entrevues autrefois si fréquentes et à tous deux si douces... Le peuple désirait une parole d'encouragement, d'excitation, de bénédiction pour la sainte cause de la patrie, et il demeura longtemps dans une attitude suppliante. Pie IX commença à parler; une émotion visible altérait ses paroles; peu les ont entendues, plusieurs les rapportent différemment, tous les interprètent comme beaucoup moins énergiques que ne l'exigeaient les circonstances. Comme se terminait cette courte allocution, quelques voix firent entendre ces mots: *Courage, courage, Saint-Père!* mais tout finit là et le pontife se retira."

Le ministère a publié la pièce suivante, où sont annoncées des mesures efficaces pour mettre un terme aux excès de la presse anarchique:

NOTIFICATION.

Si la liberté de la presse, garantie suprême de toute liberté et secours puissant de la civilisation, n'est pas réglée par des lois sages qui tempèrent l'usage du droit par le devoir de n'en pas abuser, on tombe facilement dans la licence; la liberté en est opprimée et le despotisme des passions a l'empire.

Il est pénible au Ministère de déclarer que depuis quelque temps la presse parmi nous s'affranchit quelquefois, non seulement du frein des lois écrites, mais même de ces lois morales et civilisatrices que tout homme honnête et bien élevé se fait conscience d'observer. Le devoir d'un gouvernement, qui veille, imperturbable, à la garde de toutes les libertés constitutionnelles et de l'honneur de la civilisation italienne, est donc d'opposer une digue à de tels excès.

Le ministère présentera, sous bref délai, aux Conseils délibérants, la loi sur la compétence des juges dans les causes pour délits en matière de presse; mais, en attendant, sa résolution arrêtée est qu'aux termes du § 29, titre IV du *Motu proprio* du 4 juin 1848, on connaisse de ces délits et qu'on le juges selon les règles du réglement de procédure criminelle.

Le ministre de la police et le fiscal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire exécuter cette résolution toute constitutionnelle. Mais le Ministère à la confiance qu'il suffira d'avoir rappelé un devoir à un peuple libre, à un peuple jaloux de ses droits, pour que l'amour de la vraie liberté et la délicatesse du sens moral, et non pas la crainte des jugements et des peines légales, fassent cesser les excès dont se plaignent tous les bons citoyens.

Au Quirinal, le 14 août 1848.

—Lettre du général Welden à S. E. le pro-légat comte Bianchetti.

" Rovigo, 11 août.

" Je suis trop convaincu de la loyauté de tous les citoyens *bien intentionnés* et surtout des *autorités de Bologne* pour les rendre responsables d'un mouvement de la *populace* malheureusement égarée par le *motu proprio* du Pape lui-même. Je pourrais accuser le gouvernement pontifical de faiblesse, mais j'aime mieux le plaindre, tant d'autres sont sujets au mêmes défauts.

" En revanche, j'éprouve le besoin d'exprimer ma reconnaissance aux carabiniers pour leur admirable conduite dans cette circonstance (le général se trompe, les carabiniers ont donné comme le peuple), et j'espère que *l'ordre*, promptement rétabli dans les Légations, fera oublier ce malheureux incident.

" *Le lieutenant-maréchal commandant en chef*
" *le 2e corps d'armée*, WELDEN."

Dans la séance de la chambre des députés du 14 août, le comte Fabri, ministre de l'intérieur, a dignemet répondu à l'insolence des autrichiens. Voici un résumé de son discours:

" Le ministre de l'intérieur annonce à la chambre que les autrichiens ont fait de nouvelles insultes à la nation. Le général Welden a osé menacer de nouveau le pro-légat de Bologne et critiquer le *Motu-proprio* du Saint-Père. Le gouvernement a nommé un commissaire extraordinaire qui établira son centre d'action à Bologne. Des troupes de ligne sont en marche pour cette ville. Toute la Romagne se soulève contre l'insolence de l'usurpateur. Le gouvernement a récrit à ceux qui le représente de ne conclure aucun pacte honteux avec l'Autriche, de combattre l'invasion par la résistance la plus vigoureuse et de laisser à l'usurpateur toute la responsabilité de ses actes vis-a-vis de la conscience des nations civilisées. Le ministre termine en prêchant la concorde entre les trois pouvoirs de l'état, attendu que les destinées à venir de l'Italie en dépendent. De vifs applaudissements suivent ces paroles, prononcées d'une voix tremblante et émue, mais avec un véritable enthousiasme."

Dana cette même séance, Mamiani a pris la parole et fait les propositions suivantes, que la chambre a adoptées à l'unanimité:

" 1° Que la chambre des députés fasse choix de dix membres qui, dans le délai des trois jours, lui feront part de tout ce qui pourrait être proposé au ministère et aux Chambres, afin d'assurer efficacement et directement la résistance générale aux autrichiens, d'assurer le salut de toute l'Italie; —2° Que le ministère soit requis d'écrire à tous les gouvernements italiens pour les inviter et les exhorter, après avoir pris conseil de leur parlement, à expédier sur le champ à Rome des députés, à l'effet de discuter et délibérer en commun, sous le haut patronage de Pie IX, sur le meilleur moyen de défendre l'Italie et d'assurer son indépendance."

NOMINATION.—La nomination de Mgr. Jean Brunelli, archevêque de Thessalonique, comme Nonce apostolique près la cour d'Espagne, laissant vacante la charge de secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la propagande; Sa Sainteté a daigné nommer à ce poste Mgr. Alexandre Bernado, qui le remplissait déjà provisoirement d'une manière digne.

LES JUIFS.—La chambre des députés de Rome a adopté un projet de loi ainsi conçu: "Le conseil des ministres: ouï le conseil d'état, d'après l'approbation des chambres délibérantes et la sanction souveraine obtenue, décrète: 1° à partir du 5 juin, tous les Israëlites domiciliés dans l'état pontifical sont investis de la pleine et entière possession des droits civils. 2° Le ministre de grâce et justice et celui de l'intérieur devront pourvoir à la complète exécution du présent acte déclaratoire.

—On lit dans la *Gazette de Rome*:

" Le conseil des ministres, afin de donner de l'unité et de la rapidité à l'action gouvernementale dans les quatre légations pour la défense de l'état et le maintien de l'ordre public, a cru opportun de proposer à Sa Sainteté l'institution temporaire d'un commissariat extraordinaire, en résidence à Bologne. Sa Sainteté, approuvant cette proposition, a nommé président de cette commission le Cardinal Amat, et conseil le comte Zucchini, sénateur de Bologne, et le comte Fabri de Césnèe."

Dans la séance du 16 août, la Chambre des Députés à voté la loi sur les poids et mesures. Le système décimal a été adopté.

—L'avis suivant a été affiché à Bologne:

" La haute députation, composée de S. E. le cardinal Marini, Légat de Forli, de S. Ex. le prince Corsini, sénateur de Rome, de S. Ex. M. Guarini, ministre du commerce, passant près de cette ville à leur retour de Ferrare, nous fait connaître, par une dépêche, qu'elle a rempli hier à Rovigo sa mission auprès du lieutenant-général Walden, avec qui il a été convenu que, sauf la citadelle de Ferrare, le territoire pontifical serait entièrement délivré des troupes autrichiennes.

" Bologne, ce 16 août 1848. *Le Pro-Legat* BIANCHETTI."

Cet avis est un démenti officiel donné à tous les faux bruits qui remplissent les journaux italiens sur la teneur de la convention.

—Le mardi 15 août, jour de l'Assomption, S. E. le cardinal Franzoni, préfet de la Propagande assisté de Mgr. Mac-Hale, archevêque de Tuam, et de Mgr. Nicholson, archevêque de Corfou, a été sacré évêque de Porto-Victoria, dans la Nouvelle Hollande, Mgr. Serra, Espagnol, Bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin, déjà missionnaire apostolique dans cette île. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle intérieure de la Propagande. Les élèves du collége irlandais y assistaient. Mgr. Serra est le premier évêque d'un vaste diocèse érigé à la fin de l'année dernière par Sa Sainteté, qui n'oublie rien de ce qui peut contribuer à l'accroissement et à la protection de notre auguste religion.

—Le 17, la Chambre des Députés de Rome a été le théâtres d'un scandale inouï, dit le *Costituzionale romano*. Le ministre de la guerre, *par interim*, avait répondu aux interpellations du fougueux député d'Anagni, Sterbini, et montré combien ses accusations étaient dénuées de fondement. Sterbini, très-mortifié, est monté à la tribune pour répliquer, et à défaut de raisons il a fait de la violence. Le prince Bonaparte l'a remplacé et s'est mis à attaquer la Chambre Haute, qui, selon lui, ne se presse pas assez de discuter les lois votées d'urgence par la Chambre des Députés. Il a prétendu ensuite que mille paires de souliers payés par le gouvernement de Venise et celui de Rome n'ont pas été distribuées aux troupes. On l'a rappelé à l'ordre. Le ministre de la police Galletti l'a défié de donner la preuve de ses assertions. La Chambre a ordonné qu'on passât à l'ordre du jour. Malgré ce vote de la Chambre, Bonaparte persiste à occuper la tribune. La Chambre refuse de l'entendre, le tumulte est inexprimable; les tribunes se mettent de la partie. Sterbini monte à la tribune, le peuple applaudit; ce ne sont plus que des cris et des hurlements. Le président veut faire évacuer les tribunes, mais il n'y a pas de force armée; alors il se couvre et la séance est suspendue.

—Le *Contemporaneo* annonce que le comte Lovatelli, pro-légat de Ferrare, a été nommé ministre de la guerre. Il paraît donc que le général De la Tour n'a pas accepté ce portefeuille, dont il n'a pas même pris possession;

—On lit dans la *Dieta italiana*, sous la date de Bologne, 20 août:

" Nous pouvons donner les détails suivants, que nous avons tout lieu de croire véridiques, au sujet de la députation pontificale qui s'est rendue auprès du général Welden.—Ladite députation n'avait pas pour but de traiter de l'évacuation des états Romains par les troupes Autrichiennes, mais bien d'intimer l'ordre au général Welden de retirer ses troupes de l'autre côte du Pô.—Welden s'est soumis à cette notification; il a même déclaré que ses bataillons avaient commencé leur mouvement de retraite derrière le fleuve, et que toute son armée le repasserait aussitôt qu'il aurait obtenu du Pape la promesse que les troupes autrichiennes ne seraient pas inquiétées par ses soldats dans le pays formant autrefois le royaume lombard-vénitien.—Jusqu'à ce qu'il ait reçu la reponse du Pape il tiendra un petit corps de défense dans les environs de Bondeno et de Pontelagoscuro. La forteresse de Ferrare continuerait d'être occupée par la garnison ordinaire. Lorsque les corps autrichiens quitteront Bondeno et Pontelagoscuro pour se porter au delà du fleuve, ils rendront les bateaux de passsage, et le pont construit près de Fiscarolo sera détruit.

" Les pontificaux pourront garder leurs frontières s'ils le jugent à propos. Les troupes stationnées en Romagne auront la faculté d'avancer en attendant, car ceci n'est pas contraire aux dispositions arrêtées entre Welden et notre députation. Il n'a pas été question de Comacchio, et il est probable que les Autrichiens ne chercheront pas à le réoccuper. Il sera néanmoins nécessaire d'y mettre une forte garnison pour être prêt en cas d'attaque.—On dit que le cardinal Marini a laissé entrevoir l'opinion que la forteresse de Ferrare serait aussi évacuée au premier jour.

" Si les choses se passent ainsi, et nous le répétons, nous avons tout lieu de le croire, il nous semble qu'il est plus que jamais nécessaire de garnir notre ligne du Pô et la frontière modenaise du plus grand nombre possible de troupes. 20,000 hommes bien armés, soutenus par 30 pièces d'artillerie et 1,500 chevaux, contribueraient singulièrement à faire obtenir de Welden de meilleures conditions.

—La *Gazette de Vienne* annonce que le ministère de la guerre autrichien a reçu du baron de Welden un avis daté de Rovigo, le 15, portant qu'il s'est rendu dans cette ville sur l'invitation des commissaires papaux Marini, Corsini et Goirini, et qu'ils y ont complètement aplani, le dit jour les différends existants entre lui et les autorités papales.

—La députation envoyée à Welden est toujours à Ferrare. Les autrichiens avaient demandé au cardinal Marini ses passeports. Celui-ci leur a répondu qu'étant dans les Etats du Pape c'était à lui à demander aux Autrichiens leurs papiers. On l'a laisser passer. (*Il Contemporaneo.*)

—On lit dans la *Gazette de Rome* du 19 août, *partie officielle*:

" Le but de la mission envoyée par Sa Sainteté pour faire retirer les troupes autrichiennes des provinces de l'Etat pontifical est atteint. Puissent, à la suite de l'entrevue avec le lieutenant-maréchal Walden, les dites troupes, conformément aux ordres reçus, évacuer le territoire pontifical."

—On lit dans la *Gazette de Rome*, partie non-officielle:

" Un journal qui certainement ignore la vérité des faits a voulu faire croire que M. le comte Mamiani avait laissé privé de son traitement pour le mois courant son successeur S. Ex. le comte Fabri. Notre devoir est de déclarer que le comte Mamiani et le comte Fabri ont perçu chacun ce qui leur revenait pour les diverses charges par eux occupées."

Le *Costituzionale Romano* reproduit cette note et répond: " Notre journal, qui n'ignore pas la vérité des faits, a affirmé que Mamiani avait perçu son traitement pour tout le mois d'août, et notre journal, qui n'ignore pas la vérité, affirme que Mamiani, après avoir lu ce que nous avons écrit à ce sujet, a reporté le dit argent où il l'avait pris. Quant à ce qui a été convenu alors, notre journal ignorant la vérité, n'affirme rien. Le public remarquera le langage strictement loyal, selon l'usage, et nullement évasif de la note que nous venons de reproduire.".

NAPLES.—Le roi de Naples a donné ordre de ne laisser entrer dans ses états, à moins d'autorisation spéciale, aucune personne venant des Etats-Romains. On présume que cette mesure a pour but d'empêcher l'arrivée à Naples du député chasgé par la chambre romaine de porter au parlement de Naples l'adresse de cette assemblée relative à la guerre de l'indépendance.

SICILE.—Ce n'est pas seulement les Jésuites, mais aussi les Liguoriens avec eux que le Parlement a supprimés: les biens des uns et des autres sont confisqués et réunis au domaine de l'Etat.

MODENE.—On écrit de Modène, le 17 août:

" Le duc François de Modène a nommé, le 15 août, une commission chargée d'élaborer un projet de statut constitutionnel pour ses Etats. Cette commission se compose de M. l'avocat Vedriani, conseiller suprême de justice, président: Boschelli, conseiller-d'Etat; Palmieri, Must, Boroni, Boni, Manfredini; Cette commission doit résider à Modène."

—On lit dans le *Journal de Francfort*, 25 août:

" Le feld maréchal Radetzky a fait publier la déclaration suivante: " Les troupes impériales ayant reçu des autorités pontificales et du gouvernement toscan l'assurance la plus solennelle et la plus authentique qu'autant qu'il dépendra desdits gouvernements, leurs sujets s'abstiendront complètement de tout acte hostile à l'ordre et à la légitimité, ont suspendu le mouvement qu'elles avaient commencé pour occuper ces Etats, se tenant en position d'observer si des faits loyaux et immédiats correspondront aux promesses amples et spontanées de *soumission*." On a vu par les actes officiels du gouvernement de Florence que ce gouvernement s'est en effet soumis et que l'ambassadeur anglais s'est porté caution pour lui. Quant au gouvernement pontifical, sa *soumission* a consisté à intimer aux Autrichiens déjà chassés de Bologne à coups de fusil l'ordre de quitter le territoire des Etats romains.

LOMBARDIE. On écrit de Novarre, le 21 août, au *Costituzionale subalpino*:

" Le général Radetzky est parti pour Vienne avec l'ambassadeur anglais, afin de régler un traité de paix avant l'expiration du temps convenu par l'armistice. "

L'*Opinionne* de Turin dit de même: " On assure que Radetzky est parti en toute hâte pour Vienne, et ajoute: Radetzky, afin de se concilier le bon peuple, a aboli certains droits d'église qui se payaient à l'occasion des baptêmes ou mariages. Il se propose d'abolir les subsides qui, en vertu de la loi de Napoléon, conservés par le gouvernement autrichien étaient alloués aux curés pauvres."

—Le maréchal Radetzky, après avoir réuni à Milan un immense dépôt de matériel de guerre, vient de porter son quartier-général à Lodi, en laissant l'ordre au gouverneur de sévir contre Milan à la première tentative de mouvement révolutionnaire.

—La *Gazette* (impériale royale) *de Milan* du 22 août dit qu'il n'y a rien à espérer de la France, qui manque de sûreté et de stabilité dans sa forme de gouvernement. Nos regards, ajoute ce journal, doivent se tourner vers un nouvel ordre de choses de nature à fonder en Europe l'association des rois et des peuples, dans un vaste système de garanties réciproques assurant à tous prix la tranquillité.

—On lit dans la *Gazette du Tessin* du 25:

" Après le refus des autorités françaises des frontières de laisser entrer en France les réfugiés italiens à moins qu'ils n'aient des papiers et des ressources pécuniaires, le Directoire a écrit au gouvernement français pour lui demander que, conformément à ses principes avoués, il veuille s'entendre, comme par le passé, avec la Confédération pour assigner un lieu d'asile aux réfugiés venus de la Lombardie. Le chargé d'affaires d'Angleterre a été informé de cette communication, le gouvernement britannique participant à la médiation italienne. Le refus des autorités françaises des frontières n'est pas basé sur des ordres du Ministère, mais sur ceux des préfets; mais ceux-ci étant en correspondance continuelle avec le Gouvernement, on doit croire que le gouvernement français ne montrerait pas des dispositions plus favorables. Le Directoire invite les cantons à ne pas se départir des devoirs de l'humanité vis-à-vis des réfugiés italiens; il exprime la pensée que les dépenses doivent être supportées par la Confédération.

" On écrit de Genève que la majeure partie des réfugiés italiens qui s'y sont présentés pour entrer en France ont été renvoyés parce que leurs papiers n'étaient pas en règle et parce qu'ils étaient dépourvus des moyens de subsistance.—Un convoi de réfugiés italiens qui était attendu à Lucerne le 21 n'y est pas arrivé; il a été arrêté dans canton d'Uri, sur la nouvelle que les réfugiés n'étaient pas reçus en France.

" Avant hier il y a eu un combat entre les Autrichiens et un détachement de la colonne de Garibaldi dans le voisinage de Stabbio. Le peintre Axolini a été tué. Des blessés autrichiens ont été transportés à Côme. Le détachement italien, composé de 150 hommes, a été forcé de se réfugier dans notre canton, où il a déposé les armes. Le matin il y a eu un autre combat.

" Les Autrichiens, en grand nombre, sont entrés à Luvino. Les italiens, à leur approche, se sont embarqués sur le bateau à vapeur et les autres embarcations. On ne sait pas la direction qu'ils ont prise. A Trésa et dans d'autres lieux il y a encore des détachements italiens. Dans les divers affaires, le territoire a été violé d'une matière insignifiante et à leur insu par les Italiens et par les Autrichiens. Afin d'obvier à cet inconvenient il a été arboré des drapeux sur les points de la frontière les moins connus. Les commissaires généraux se sont transportés à Trésa: ils y ont vu le zèle avec lequel les troupes du canton de Tessin veillent à l'inviolabilité du territoire."

TOSCANE.—Le nouveau ministère, à Florence, a publié son programme: il déclare qu'il fera tout pour être prêt à la guerre, dans le cas où elle éclaterait de nouveau, et qu'il ne peut y avoir de paix honorable et durable que si elle consacre l'indépendance de la nationalité italienne.

NOUVEAUX STATUTS POUR LES FACULTÉS D'IRLANDE.

Mgr. Nicholson, prélat irlandais fort recommandable, a soumis dernièrement au Saint-Siége, au nom de lord Clarendon et du gouvernement anglais, les nouveaux statuts pour les facultés à établir en Irlande. Nos lecteurs n'ont point oublié la fameuse discussion qui eut lieu au sujet de l'enseignement mixte, que sir Robert Peel fit voter en 1845. On sait aussi que dans le sinode tenu à Dublin le 28 mai de la même année, les évêques présents désapprouvèrent le système du *College bill comme dangereux pour la foi et la morale des étudiants catholiques*. D'autre part, l'archevêque de Dublin et quelques autres prélats étaient d'avis d'accepter les mesures qu'offraient le gouvernement anglais. Rome, consultée sur cette question controversée, répondit deux ans après, par le rescrit de la Propagande que nous avons rapporté en son temps, et d'après lequel l'épiscopat irlandais devait être unanime à s'abstenir de toute participation a l'érection des nouvelles facultés. Depuis lors, le

gouvernement anglais a tenu compte des appréhensions des évêques et du Sain'-Siége, par suite de nouveaux statuts ont été rédigés, plus favorables à la morale et à l'enseignement catholique. Nous croyons devoir donner ici la substance de ces nouveaux statuts on verra qu'ils sont généralement satisfaisants :

" Dans les trois facultés de l'Irlande on n'admettra comme professeurs ni juifs, ni matérialistes, ni phalanstériens, ni socialistes, ni saint-simoniens, mais seulement des chrétiens qui signent la déclaration suivante :

" Je ... promets, par la présente au président et conseil " d'administration de ce collége, que je m'acquitterai de mon " mieux et avec exactitude des devoirs de professeur de la " chaire de.,. Je m'engage en outre, dans mes leçons, dans " les examens et dans l'accomplissement des autres devoirs " de ma charge, à m'abstenir avec soin d'enseigner ou " avancer aucune doctrine, de soutenir aucune proposition " contraire à la vérité de la vérité de la religion révélée ou " qui soit injurieuse ou irrespectueuse pour les convictions " religieuses d'une partie quelconque de mon auditoire. Je " promets en outre .... en ma qualité de professeur, de ne " m'occuper d'aucun sujet ayant trait à la politique ou aux " questions controversées qui pourraient provoquer des con- " testations ou exciter les passions."

" Le professeur qui manquera à son engagement sera d'abord réprimandé par le conseil d'administration, et à la seconde offense suspendu et remplacé.

" L'autorité donnée au conseil d'administration de révoquer le titulaire qui s'écarte de ses devoirs est un correctif puissant au droit laissé à la couronne de nommer les professeurs. Il est d'usage, en Angleterre, que les chaires fondées et rétribuées par l'Etat sont à sa nomination, de même que le fondateur d'une église acquiert, comme patron, le droit de présenter au bénéfice. On sait quelle est chez nos voisins la force des traditions et la puissance des usages. Sans abandonner le principe, le ministère est parvenu à amoindrir les objections que son application pouvait soulever dans cette circonstance, en armant le conseil d'administration d'une autorité souveraine que seront appelées à partager les autorités ecclésiastiques de la province où le collége sera situé.

" Quant aux étudiants, voici le régime auquel les nouveaux statuts les soumettront.

" Ils habiteront hors des colléges, chez leurs parents ou chez des amis auxquels les parents les auront confiés, ou dans des maisons spéciales destinées à les recevoir ; mais hâtons-nous d'ajouter que ces maisons seront loin de ressembler aux hôtels-garnis de notre quartier latin. Chacun d'eux sera tenu, sous peine d'expulsion, de suivre les offices et l'enseignement religieux du culte auquel il appartient. Les personnes qui désireront loger chez elles des étudiants n'y seront autorisées que sur la recommandation et la garantie de leur curé. Il faudra, en outre, que les maisons offrent, sous le rapport de la salubrité et des ressources, toutes les garanties désirables.

" L'évêque du diocèse où sera située la faculté aura le droit d'exiger du président qu'il y ait des maisons garnies, exclusivement destinées à recevoir les étudiants catholiques. Il pourra désigner les personnes qu'il lui sera agréable de voir tenir ces maisons, et les présidents ne pourront, dans aucun cas, s'opposer aux désirs de l'évêque. Ils devront autoriser, sur sa demande, les étudiants catholiques à habiter les hôtels désignés par l'autorité ecclésiastique.

" Les étudiants qui habitent dans des collèges, séminaires, maisons d'éducation placés sous la juridiction spéciale de l'évêque, pourront continuer à résider dans ces établissements, tout en jouissant des avantages offerts aux autres étudiants. Ils prendront leurs inscriptions, suivront les cours, prendront leurs grades. Ces dernières maisons n'auront pas besoin d'être autorisées par le président du collége, et en outre elles ne seront assujetties à aucune inspection. Il suffira à l'évêque de signifier au président que tel établissement est placé sous son contrôle spécial.

" Ces deux dernières dispositions sont de la plus haute importance. Elles concèdent bien au-delà de ce que demandaient les évêques, et l'on aura de la peine à comprendre, en France, dit l'*Univers*, que les catholiques d'Irlande ne soient pas entièrement satisfaits de ces réglements.

" Les maisons qui recevront les étudiants auront toutes un chapelain nommé par la reine, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Ces chapelains s'entendron avec les évêques pour régler tout ce qui touche aux devoirs et à l'enseignement religieux des étudiants, et s'assurer de leur bonne conduite. Tous les semestres, chaque chapelain présentera au président du collége un rapport sur la conduite générale des élèves confiés à ses soins."

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 22 SEPTEMBRE 1848.

LES COUVENTS.

Nous avons promis de répondre au *Herald* ; nous le faisons aujourd'hui.

Notre confrère nous reproche de ne pas avoir publié les faits donnés par le *Globe* et de nous être contentée de le condamner.

D'abord il faut savoir de quoi il s'agit. Il paraît donc qu'à Cork il y a un couvent qu'on appelle le Couvent des Ursulines de Blackrock. Deux demoiselles, filles d'un riche marchand de la ville, voulurent se faire religieuses. Elles donnèrent chacune une dote de £1000, et bientôt après leur noviciat, elles furent reçues membres de la communauté. Leur père meurt sans testament ; sa fortune doit donc se partager entre ses enfants. Les deux religieuses doivent ainsi en avoir leur part. Or, elles en disposent en faveur du couvent. Finalement l'affaire vient en Cour de Justice ; mais celle-ci déclarant que les Supérieures du couvent n'ont aucun titre à paraître en Cour, elles en appellent ainsi que les deux religieuses à la Chambre des Lords. Voilà l'affaire dont il s'agit. Les deux religieuses se nomment Mc Carthy.

Le *Globe* de Toronto, en racontant cette affaire à sa manière, en tire la conséquence suivante : " Puisqu'on on a " commis dans un couvent un acte aussi répréhensi- " ble, celui de forcer (c'est lui qui le dit) des Religieuses à " tester contre leur volonté, ce *peut être* la même chose dans " les autres couvents ; il faut donc les livrer à une inspec- " tion périodique des magistrats, comme cela se pratique " pour les asyles des aliénés." Nous avons répondu à cela par notre article de vendredi dernier, et nous nous croyons justifiable en cela. Car notre confrère du *Globe* ayant abandonné le fait particulier pour en tirer des conséquences générales contre tous les couvents, nous n'avions plus à nous occuper du fait particulier. Ce fait disparaissait devant la conséquence qui est une absurdité complète. Mais puisque l'on désire que nous en venions au mérite, nous ne nous y refusons pas.

Le *Globe* a fait un bien long article à ce sujet, un article bien violent et bien entaché de fanatisme. Il n'a fait après tout que répéter ce que certains journaux protestans de la grande Bretagne ont dit pendant quinze jours à la même occasion. Aussi puisque ce sont les mêmes objections, nous ne voyons pas pourquoi nous ne nous servirions pas des mêmes réponses qui leur ont déjà été faites ; ce n'est là que justice. Car on avouera que les personnes qui sont sur les lieux sont plus à même que les journalistes du Canada de connaître tous les faits qui ont rapport à cette affaire. Le *Tablet* de Londres, qui est l'Organe de l'Eglise Catholique en Angleterre, n'a pas voulu laisser sans réponse les mille et une fables débitées à cette occasion. Il a écrit deux ou trois fois sur ce sujet. C'est son article du 5 Août que nous allons traduire. Car il répond parfaitement aux objections et aux avancés de notre confrère du *Globe* de Toronto, qui voudra bien avec notre confrère du *Herald*, le lire avec tout le sang-froid dont il est capable :

" Nous revenons, dit le *Tablet*, à l'affaire des Ursulines de Blackrock, ayant quelques mots à dire sur cette partie qui accuse les supérieurs, d'avoir contraint les deux sœurs à adopter une ligne de conduite qu'elles n'auraient pas adoptée autrement. Voici l'accusation : une des Religieuses dut renoncer à sa part de l'héritage de son père, *de peur d'être murée vivante* ; elle avait trouvé par hasard dans le couvent un livre, dans lequel elle avait lu que des Religieuses obstinées étaient enfermées dans une cellule murée, et qu'elles étaient nourries au pain et à l'eau, ce qui avait causé la mort de quelques unes ; ce livre contenait aussi les règles de l'ordre. C'est là le récit fait par ceux qui s'opposent à la réclamation du couvent.

" Que des protestants croient cela, nous n'en avons pas de doute ; et nous sommes certains de plus que des catholiques tièdes ne savent que penser de cette accusation. Malheureusement, pour ce nouveau roman, on ne produit pas le livre en question, on n'en donne pas le titre et on ne donne aucun autre renseignement. Nous n'avons donc qu'à revenir à la maxime légale, *de non apparentibus et non existentibus eadem est ratio*. Ce qu'on ne prouve pas ne peut être d'aucun poids. Nous avons contre cette histoire le témoignage de feu le Très Révérend Dr. Murphy, évêque de Cork, qui paraît ne rien connaître de ce terrible châtiment, et ajoute :

" Que les dites règles et réglemens sont très nombreux et " *sont imprimés*, étant renfermés dans un livre.....je dis que " les *dites règles sont communiquées aux personnes qui en-* " *trent dans le dit couvent*, en les mettant dans les mains " des novices durant les deux années de leurs épreuves, an- " térieures à leur profession religieuse ; et que je ne sais pas " comment *l'infraction à ces règles* et réglements est pu- " nie, si ce n'est en privant la coupable de la Sainte Com- " munion ou par quelque humiliation devant la Supérieure " et la communauté."

" Le Père Mathieu connaît aussi très bien la communauté de Blackrock, mais ne sait rien au sujet de cette sépulture vivante, *quoiqu'il connaisse les règles et réglements de la* dite société. L'évêque connaissait le couvent depuis l'année 1820, et l'a conduit comme Supérieur en chef. " Le Père Mathieu lui aussi est Supérieur immédiat sous l'évêque, et a comme l'évêque tous les moyens de connaître intimement (comme cela doit être avoir lieu), tous les détails de la communauté.

" La Maîtresse des Novices est aussi examinée de la part de ceux qui s'opposent aux réclamations du couvent, et dépose comme suit :

" Il y a trente ans que je suis Religieuse Professe " du couvent ; durant six années j'ai été Supérieure, et je " n'y ai jamais vu un acte de désobéissance ou une infrac- " tion aux dites règles être suivis d'un *châtiment* ou d'une " *expiation plus sévères* que le *recit d'une prière*. Je dis " que la *réclusion solitaire, le jeune* ou autre chose que ce " j'ai déjà dit, n'ont jamais, à ma connaissance, été pra- " qués dans ce couvent, comme punition d'une désobéis- " sance ou autrement."

" Deux autres religieuses déposent de même, et nient, dans les termes les plus positifs et de manière sans doute à satisfaire l'Examinateur de la Cour, que jamais un châtiment, tel que celui dont il est question, n'a été en usage ou même connue dans leur maison. Si les adversaires du couvent croient qu'il y ait quelque vérité dans leur avancé, pourquoi ne produisent-ils pas le livre, afin de terminer la question ? Il y a encore une réponse, donnée par la famille McCarthy, qui est très forte, c'est celle-ci : que chaque fois que quelques uns de ses membres ont désiré voir au couvent les deux Sœurs Religieuses Professes, ils les ont vues ou ont pu les voir. Bien plus, si l'on usait de mauvais traitemens envers les Religieuses, un *Habeas Corpus* les atteindrait même dans une cellule, au milieu des murs de pierre. Dans tous les cas, jamais on a infligé un semblable châtiment ; car M. Nelson McCarthy est obligé d'admettre que lui, ses frères et ses sœurs voyaient les sœurs Professes quand ils le voulaient, et qu'à leurs entrevues, *aucun autre membre du couvent n'était présent, excepté une ou deux fois*, à la réquisition des visiteurs, et encore était-ce une parente.

"Pour réponse finale à cette monstrueuse accusation, nous donnons maintenant les paroles même de Catherine McCarthy, qui est la Religieuse qu'on dit avoir été influencée par la crainte d'une réclusion solitaire :

" J'ai signé l'acte (*I executed the deed*) du 13 mars *de ma* " *libre volonté* ; car c'était mon devoir comme Religieuse, " et Cecilia Fulham (la supérieure sans doute) ou aucune au- " tre personne ne m'a jamais dit que j'irais contre mes vœux " en n'agissant pas ainsi. J'ai demandé à l'évêque s'il pour- " rait donner une dispense pour que je transmisse mes droits " à mes quatre plus jeunes frères, *et il m'a dit qu'il n'avait* " *pas ce pouvoir*. En conséquence, j'ai soumis tous mes " désirs à la volonté de Dieu, telle qu'elle m'est indiquée par " l'état de vie, que j'ai embrassé librement, et *aux devoirs* " *duquel je désire librement rester attachée*."

" Il n'est peut-être pas inutile de dire ici un mot sur les sépultures vivantes. Les lecteurs de *Marmion* croient probablement que des Religieuses et des Moines disparaissent fréquemment par un procédé aussi cruel.—Au milieu du quatorzième siècle, la réclusion solitaire fut mise en usage dans le Languedoc à l'égard de Moines désobéissants et insubordonnés : mais l'archevêque de Toulouse en entendit parler, et son vicaire général partit pour la cour, et obtint de Jean II des pouvoirs suffisants pour empêcher un si grand abus, et il donna des ordres explicites de ne plus traiter les Moines désobéissants avec un si haut dégré de sévérité.

" On ne nie pas que, si les deux Religieuses avaient vécu dans le monde, ou si maintenant elles quittaient le couvent, elles ne reçussent leur part de l'héritage paternel. Leurs frères prétendent que leur vœu de pauvreté les empêche d'hériter, et en conséquence prennent ce que nous appelons (jusqu'à ce que la loi en ait décidé autrement) les biens du couvent. Le vœu de pauvreté n'est pas en faveur des parents, mais en faveur de l'ordre. Si la doctrine de la famille McCarthy devait triompher, nous verrions un grand nombre de personnes avoir tout à coup pour les autres un grand goût pour la vie religieuse, et probablement forcer même leurs pères et mères à faire des vœux de pauvreté. Les argumentations théologiques de M. Nelson McCarthy ne font sur nous aucune impression favorable. Il soutient que l'évêque et le couvent ont tort, non en loi, mais en théologie et en morale ; et qu'ils ont agi *contrairement à la doctrine de l'Eglise, telle qu'enseignée dans toutes les écoles de théologie*. Il va même plus loin, et dit que les canons de l'Eglise catholiques *défendent, à ceux qui ont fait des vœux religieux ou monastique de recevoir, posséder ou conserver des biens*. D'après les principes de ce monsieur, les Ursulines de Blackrock ne devraient même pas posséder la maison dans laquelle elles vivent, mais elles devraient errer en plein air et vivre sur la charité de ce nouveau théologien.

" On prétend aussi que le vœu d'obéissance ôte aux Religieuses toute libre volonté, et qu'on ne doit pas les considérer comme désireuses de recevoir ces biens, quoi qu'elles déposent dans le sans contraire. On dit qu'elles agissent sous l'influence d'un vœu qu'elles ont fait, et que par conséquent elles ne sont pas libres. Nous *répondons* à cela que le vœu a été fait volontairement et avec connaissance de ses effets, et qu'en consentant à faire ce vœu, elles ont consenti à toutes les conséquences qui en résulteraient. Un sauvage, en se faisant Chrétien, fait un vœu qui exige spécialement l'exécution de différentes conditions tout à fait étrangères à ses anciennes habitudes. Nous dira-t-on que ce sauvage converti est tempérant, chaste, honnête et juste, parce qu'il ne peut se contenter ! Son respect pour ses parents ou son abandon des habitudes licencieuses seront-ils regardés comme les résultats involontaires d'une certaine promesse qu'il a faite en aveugle ? La doctrine des McCarthy sur l'effet des vœux conduit au simple fatalisme, et leur nie implicitement à eux-mêmes la libre volonté, tant est aveugle leur désir de s'emparer des biens des Ursulines de Blackrock."

Après cet article du *Tablet*, nous ne croyons pas que notre confrère du *Globe* et celui du *Herald* de Montréal, avec toute la bonne foi que nous leur supposons, puissent continuer à soutenir au sujet des couvents une doctrine aussi absurde que celle du *Globe*, et continuer à parler comme ils le font actuellement du couvent des Ursulines de Blackrock. Nous ne doutons pas que si tel est le cas, ils n'en disent un mot sur leurs journaux ; c'est au moins à quoi nous devons nous attendre.

NOUVELLE CÉRÉMONIE.

Samedi dernier, eut lieu dans notre port, la bénédiction du nouveau bateau à vapeur, le *Jacques Cartier* ; cérémonie aussi intéressante qu'elle était nouvelle.

Sur l'invitation de M. Leclerc, de M. Chamard, et de M. Sincennes, au nom de toute la compagnie Canadienne, qui a fait construire ce magnifique vaisseau, Monseigneur l'évêque de Montréal, assisté de quelques membres du clergé, alla lui-même faire la cérémonie.

Le *Veni Creator* fut d'abord chanté pour attirer sur toutes les entreprises commerciales l'assistance de l'Esprit-Saint qui était, au premier jour de la création du monde, porté sur les eaux pour les rendre fécondes en toutes sortes de merveilles, comme il est rapporté dans l'écriture sainte.

Mgr. l'évêque donna ensuite un juste tribut d'éloges à la pensée de foi, qui avait dirigé la compagnie, dans cette action vraiment religieuse ; il fit voir que par cet acte solennel, elle renvoyait à Dieu tout l'honneur de sa glorieuse entreprise et attendait de lui seul le succès qui devait couronner ses généreux sacrifices, pour la prospérité de ce pays ; ce qui ne manquerait pas sans doute de lui rendre le ciel favorable.

Il fit voir encore commentant la prière que fait l'église en pareille occasion, que Dieu a lui-même enseigné à l'homme l'art de la navigation, en donnant à Noë le plan et les dimensions de l'Arche, qui devait le sauver des eaux du déluge ; et que c'est sur le modèle de ce premier vaisseau que sont construits les milliers de bâtimens qui voguent aujourd'hui sur les mers et entretiennent entre toutes les nations du globe ces rapports faciles et fréquens qui donnent au monde entier le mouvement et la vie. Ces pensées de foi sont bien propres à sanctifier la vie de tous ceux qui doivent parcourir les mers et à les remplir d'espérance.

L'évêque fit ensuite la prière de l'église pour demander au Seigneur de vouloir bien lever sa main pleine de grâces et bénir ce vaisseau comme il avait béni l'arche de Noë. Il le supplia de porter secours à tous les navigateurs qui voyageraient à ce bord, comme il avait secouru le bien-heureux Pierre, en danger de périr sur la mer de Galilée. Enfin il le conjura de confier à la garde de ses anges ce nouveau bâtiment pour que tous ses passagers, après avoir fait des voyages heureux et tranquilles, puissent rentrer avec joie dans le sein de leurs familles, afin d'y jouir du fruit de leurs travaux ; ce qui serait d'autant plus aisé que la tempérance règnerait sur ce vaisseau, comme l'avaient promis les directeurs de la compagnie.

L'évêque annonça ensuite à l'assemblée que le vaisseau qu'il venait de bénir aurait l'avantage de porter la statue de la Ste. Vierge, qui doit être inaugurée au commencement d'octobre et exposée sur la Chapelle de Bonsecours, pour être l'objet de la confiance et de la vénération de tous les navigateurs. Puis l'on chanta joyeusement l'hymne *Ave Maris Stella*, qui couronna cette religieuse cérémonie.

LA PRISON DE MONTREAL.

Un de nos amis nous a transmis une lettre du géolier de la prison de Montréal, qui se plaint beaucoup de la petitesse de la prison. Il y remarque avec raison que les mœurs, loin de s'y améliorer, s'y perdent tous les jours. Faute de logemens suffisants, les prisonniers y sont entassés pêle-mêle ; et la jeune fille qui y est enfermée parce qu'elle n'a pas de retirance, s'y trouve en contact avec des criminels de toutes sortes et des femmes de mauvaise vie. L'enfant qui n'a commis qu'un léger larcin, y est enfermé avec le brigand qui a renouvelé ses vols à plusieurs reprises et qui est consommé dans le crime. Comment veut-on que cet enfant, cette jeune fille se repentent et s'améliorent. Ils sont avec des gens qui n'ont plus de remords et qui ne pensent qu'à faire le mal. Les mauvais principes se communiquent facilement, et l'on conçoit aisément le vice de cette organisation.

Nous savons que le sujet d'une nouvelle prison a souvent attiré l'attention de nos gouvernants. Aussi ce que nous en disons aujourd'hui n'est que pour montrer de plus en plus la nécessité de porter un prompt remède à l'état actuel de la prison de cette ville. Notre intérêt l'exige, notre honneur le demande, et les bonnes mœurs le requièrent. Car autrement a prison n'est plus le lieu que l'on s'imagine d'ordinaire, et comme dit la lettre que nous avons sous les yeux, " elle ne sert plus à supprimer le crime, mais plutôt à " le faire naître."

Cela dit, nous ne croyons pouvoir mieux faire que donner un état de la prison, que nous fournit la lettre en question. Le 18 du courant il y avait donc 187 prisonniers, dont 106 hommes et 81 femmes. De ces prisonniers, 81 sont d'Irlande, 55 du Canada, 31 d'Angleterre, 8 des Etats-Unis, 7 d'Ecosse, 1 du pays de Galles, 1 du Guernesey, 1 de la Nouvelle Ecosse, 1 de l'Ile de Malte et 1 d'Allemagne. Cent vingt-neuf d'entre eux sont catholiques, 56 sont protestants, et 2 se disent déïstes.

TEMPERANCE.

Nous apprenons avec satisfaction que M. Chiniquy a fait une retraite de tempérance à St. Hyacinthe. Cette retraite s'est terminée dimanche dernier, et pas moins de 3370 personnes se sont enrolées sous la bannière de la tempérance. St. Hyacinthe, qui est un village et une paroisse si florissantes ne devait pas manquer de se déclarer résolument en faveur de la tempérance. Aussi devons-nous nous réjouir de la nouvelle rapportée plus haut. Maintenant c'est toute la paroisse et le village de St. Hyacinthe que l'on compte dans l'armée de la sainte cause de la tempérance. Cet heureux résultat est dû aux efforts de tous les hommes amis de leur pays qui n'ont cessé de faire comprendre tout l'avantage qu'il y a à ne plus user de boissons fortes. Ils n'ont pas voulu en rester là, et ils ont pris solonnellement l'engagement d'être tempérants. A la tête des citoyens de St. Hyacinthe, on voit le nom du Dr. Bouthillier représentant du comté et celui de M. Quertier, le maire de la municipalité.

Jeudi, la tempérance a été aussi prêchée à Belœil, et les résultats n'y ont pas été moindres. Dieu qui avait bénit St. Hyacinthe, a aussi béni la paroisse de Béloeil. Onze cents personnes ont promis de s'abstenir des boissons enivrantes. C'est là encore un fait qui n'a pas besoin de commentaires. Seulement qu'il nous suffise d'ajouter que c'est quelque chose de bien consolant et qui promet beaucoup pour les temps à venir

Nous remercions bien notre confrère de la *Minerve* des félicitations qu'il nous adresse au sujet de notre douzième volume des *Mélanges Religieux*, et nous croyons avec lui que l'existence de ce journal est utile au pays : " car il sert a repousser avec vigilance les attaques dirigées contre notre religion, notre culte, nos institutions ; à aider les efforts éclairés de notre clergé, à défendre la cause sacrée de l'éducation du peuple, et à l'éclairer en même temps sur les questions politiques en lui montrant ses intérêts bien servis ou ses droits foulés aux pieds."

Nous apprenons que M. Gérin Lajoie, de cette ville, vient de subir son examen devant S. H. le juge Day, et qu'il a été admis au barreau. M. Lajoie a été examiné longuement par MM. C. S. Cherrier et G. E. Cartier, qui ont témoigné leur satisfaction de ses réponses. M. Lajoie est déjà connu du public par ses poésies, dont une [une tragédie] lui a attiré des éloges mérités. Il ne saurait manquer d'obtenir encore la faveur du public dans la pratique de sa profession ; car d'après ce que nous savons de M. Lajoie, s'il s'est déjà distingué comme poète, il ne se distinguera pas moins comme avocat. Aussi le regardons-nous comme une acquisition pour le Barreau de cette ville, et pouvons-nous lui faire entrevoir à bientôt une nombreuse clientèle.

Un de nos confrères de Québec se plaint de ne pas recevoir régulièrement notre journal. Nous en sommes fâché, mais cela ne dépend pas de nous. S'il y a négligence quelque part, c'est dans le bureau de poste à Québec.

Le *Morning Courrier* d'hier dit en parlant de la compagnie de la Baie d'Hudson : " Nous ne voyons " aucune raison *terrestre* pour la Compagnie d'avoir ob- " jection à ce que les indigènes se fassent chrétiens ; " mais nous avons de bonnes raisons pour qu'elle s'op- " pose à ce que ses territoires soient parcourus en tous " sens par des troupes de missionnaires, d'une ou deux " douzaine de credo différents, soumis à aucun autre con- " trole qu'à leur volonté, et ce n'est pas là le contrôle " le mieux réglé du monde..... Nous savons (et tout " homme qui connait l'histoire le sait aussi) que les " missionnaires, probablement avec les meilleures in- " tentions du monde, ont souvent causé beaucoup de " mal."

Nous citons ces passages seulement pour faire connaître ce que pense le *Courrier*. Nous aimerions cependant à connaître un peu en détails les raisons qui lui font porter un semblable jugement, raisons qu'il ne nous donne pas. Quant à dire si nous reconnaissons la vérité de ces passages du *Courrier*, nous répondons qu'il y a là des distinctions à faire, et que ce que dit notre confrère peut être vrai [au moins en partie] relativement à certains évangéliseurs, qui ne sont certes pas les missionnaires catholiques.

Notre confrère du *Morning Courrier*, qui s'occupe spécialement des affaires du département militaire, pourrait-il nous donner la raison, pour laquelle un lieutenant [et non pas un officier plus avancé en grade] commandait l'armée anglaise à la récente bataille sur les frontières du Punjaub. Si nous ne nous trompons pas, jamais un officier d'un grade inférieur ne peut commander à ses supérieurs ; voilà pourquoi nous ne savons comment expliquer le fait dont sans doute notre confrère pourra nous dire la raison.

SUCCÈS D'UNE BELLE ŒUVRE,

Nons avons reçu hier les deux lettres suivantes, que nous nous empressons de publier pour nous rendre au désir de S. G. Mgr. de Montréal. C'est un vrai plaisir pour nous que d'avoir à enrégistrer de nouveaux faits qui font connaître les progrès continuels de la tempérance parmi nous. Aussi voyons-nous nous avec plaisir par ces lettres ce qui vient d'avoir lieu à Laprairie ; c'est un exemple qui sera suivi.

Nous devons ajouter que c'est avec satisfaction que nous voyons Mgr. de Montréal faire rectifier publiquement une erreur dans laquelle étaient tombés quelques citoyens de cette ville. Cette rectification fait voir que Mgr. n'a pas refusé la présidence de l'association des Townships, parce que M. L. J. Papineau en faisait partie, et nous en étions certain. Car Mgr. de Montréal,ne voulant pas faire de cette association une société politique, ne pouvait décliner la présidence, parce qu'un de ses membres a en dehors de l'association une politique à lui particulière. Si *nous en croyons* la rumeur générale, Mgr a refusé la charge qui lui était offerte *pour des raisons de convenances et par respect pour lui-même.* Au reste que ceux qui ont reçu la réponse de notre évêque, la publient ; on saura mieux à quoi s'en tenir.

Voici maintenant les deux lettres en questions :

Montréal, le 21 septembre 1848.

M. l'Editeur,

Je vous prie, de la part de Monseigneur de Montréal,d'insérer dans votre prochain numéro la lettre ci-jointe que le Révd. Père Mainguy, curé de Laprairie, adresse aux autres curés pour leur faire connaître les Hôtels de Tempérance, qui viennent de se former dans sa paroisse. Ces Hotels de Laprairie sont recommandés par sa Grandeur à tous les membres de la société de tempérance comme l'ont été ceux de la ville, dont il fut fait mention dans votre feuille du 8 courant.

Monseigneur me charge aussi de déclarer en son nom, dans votre journal, que c'est avec peine qu'il a appris que l'on faisait circuler certains bruits, tendant à faire croire que s'il avait refusé d'accepter la présidence *de l'association des établissements Canadiens des Townships*, c'était dans le but de n'avoir point de rapport avec M. L. J. Papineau. Sa Grandeur croit devoir protester contre ces bruits, vû qu'ils sont contraires à la vérité.

Je suis,

M. l'Editeur,

Votre très obéissant serviteur,

A. LACOMBE, Sous-Secrétaire.

Laprairie, 18 septembre 1848.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien donner communication de la pièce suivante à vos paroissiens au prône de la messe de dimanche prochain :

" Nous soussignés, dans l'intérêt du bien public, nous engageons sur parole d'honneur à M. le curé de Laprairie et à MM. les curés des paroisses voisines de changer nos auberges en maisons de tempérance.—Nous promettons de ne donner ni vendre aucune espèce de boissons enivrantes aux Canadiens, pas même à ceux d'entre eux, qui, n'étant pas de la société de tempérance, désireraient en boire.

Signé : Antoine Mousset, Marc Gagnon, Louis Demerse, Jean-Baptiste Olivier, Simon Foisy.

Laprairie, 12 juillet, 1848.

J'engage vos paroissiens, qui auraient occasion de s'arrêter au village de Laprairie, à descendre dans l'une de ces maisons de tempérance ci-dessus désignées.

Je crois que la promesse sus-mentionnée y a été fidèlement observée, depuis l'époque où elle a été formulée. Je puis du moins assurer qu'aucune infraction à cet égard ne m'a été signalée jusqu'ici.

Veuillez donc,monsieur, recommander ces pères de famille à la confiance et à la bienveillance de vos paroissiens, et agréez vous-même l'expression des sentimens respectueux avec les quels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur in Christo

J. M. MAINGUY, S. J., curé

M. CHINIQUY.

Nous avons dit dernièrement qu'une société protestante de cette ville, qui a nom " l'ordre indépendant des Réchabites" avait voté, une adresse de félicitations à M. Chiniquy au sujet de ses efforts pour l'œuvre de la tempérance. Nous regrettons de ne pouvoir publier pour le moment l'adresse dont il s'agit. Nous devons cependant dire qu'il est désirable de voir la bonne harmonie continuer à exister ainsi au sujet de la tempérance entre des personnes de différentes croyances. Il est de plus fort consolant d'enrégistrer les succès de cette belle cause de la sobriété chez nos frères séparés. Cela fait voir que l'on comprend que,dans cette belle œuvre, il s'agit de nos intérêts communs, et que tous les citoyens, quelque soit leur origine, quelque soit leur croyance, doivent s'unir pour bannir du milieu de nous le fléau de l'intempérance. Cela dit, qu'il nous suffise, pour aujourd'hui, de transcrire la réponse suivante de M. Chiniquy. Cette réponse est empruntée à la *Minerve* de lundi :

Longueuil, 7 septembre 1848.

MONSIEUR.—J'ai reçu dans son temps la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser le 31 août, au nom de *l'Ordre Indépendant des Réchabites.*

J'ai appris, avec bonheur, que le principal but de votre société était de vous secourir mutuellement, et que chacun en y entrant prenait l'engagement de ne jamais user de liqueurs enivrantes.

Vos sentiments sur les maux affreux que cause l'ivrognerie sont bien les miens, comme ils sont ceux de tous les amis du pays. Car il est évident, comme vous l'observez fort bien, que c'est l'intempérance qui démoralise le peuple et occasionne les enormes dépenses que le gouvernement et la police font pour empêcher les désordres ou punir les crimes qui désolent la société.

C'est vraiment un très grand malheur pour cette partie de la société qui a des habitudes d'ordre et de sobriété de se voir dans la triste nécessité de trainer à sa suite des milliers de membres affaiblis par l'usage de l'alcohol, et adonnés à des excès de boisso qui paralysent nécessairement l'énergie et l'industrie. Aussi avez-vous grandement raison d'attribuer à cela la principale cause de l'affreuse misère qui règne en Canada. Ceux qui sont tempérans ont donc beaucoup à souffrir de la paresse et de l'indolence auxquelles se livrent ceux qui sont passionnés pour la boisson. Ils ont donc tous le plus grand intérêt à travailler à détruire cette passion détestable.

Vous me faites *trop* d'honneur en m'attribuant le succès qu'obtient parmi les catholiques la société de *tempérance.* Car comme vous l'observez vous-même, avec beaucoup de justesse, je ne suis dans cette œuvre que l'humble instrument de la Divine Providence. Quant à mes confrères du clergé canadien, je puis vous assurer que *tous* considèrent le sacrifice qu'ils ont fait pour donner l'exemple à leur troupeau, comme peu de chose à la vue des immenses avantages qui en reviennent au peuple, qu'ils sont chargés de conduire dans les routes du ciel.

Au reste, nous sommes tous bien convaincus que ce succès est uniquement l'œuvre de Dieu, à qui il faut en rapporter toute la gloire.

Pour moi, ce qui me touche vivement et me remplit d'admiration, c'est le zèle des laïques pour la propagation, de la société de tempérance ; tous les jours je suis l'heureux temoin *des efforts incroyables* et des admirables sacrifices qu'ils font pour gagner leurs amis, leurs parens et tous leurs concitoyens. Il est vrai qu'ils ont à imiter un bel exemple, celui de notre bien-aimé gouverneur, lord Elgin, qui, en visitant dernièrement Chambly et St. Hyacinthe, a hautement fait l'éloge de notre société par sa noble conduite autant que par ses éloquentes paroles : car tout le monde sait que malgré les fatigues du voyage, Son Excellence ne voulut dans ces deux occasions solennelles ne *boire que de l'eau.*

Ce zèle se communique à toutes les classes de la société et à toutes les dénominations religieuses. On n'en est pas surpris, quand on fait attention que l'ivrognerie étant *l'ennemi commun* de la religion, il est du devoir de tout chétien et de tout citoyen de travailler à la détruire. Il en est de ce vice comme d'Ismaël, l'implacable ennemi d'Israël, à qui tout le monde fit la guerre, parce qu'il la faisait à tous: "manus ejus contra omnes et manus omnium contra eum" (gen. 19 c 12 n).

Nous ne sommes donc pas surpris de voir des Réchabites modernes enrôlés sous l'étendard de la tempérance et combattant généreusement pour établir en tous les lieux le règne de la sobriété. J'espère que vos nobles, généreux et intelligents efforts hâteront et assureront le succès désiré de tous.

Je vous pris bien, Messieurs, de vouloir bien être auprès de *l'Ordre Indépendant des Réchabites,* l'interprête de ma reconnaissance pour les sentiments bienveillants dont votre adresse est pleine à mon sujet,

Et veuillez bien, Monsieur le président, me croire,

Votre dévoué serviteur,

C. CHINIQUY, prêtre,

JOHN BRODIE, écr., District chief Ruler.

MINE D'ARGENT.

On nous apprend que dans les comtés de St. Maurice, Berthier et Leinster il y a des traces d'une mine d'argent. Un monsieur est, à ce qu'il parait, occupé à examiner les lieux, et il semble maintenant à peu près hors de doute qu'il y existe du minerai d'argent. Ce serait-là une belle découverte, et qui mériterait l'attention des capitalistes et des explorateurs. On remarquera que c'est, depuis une semaine, la seconde mine dont nous signalons l'existence à quelques lieux de nos villes ; espérons que nous aurons bientôt à dire quelques chose dans le sens d'une exploration et exploitation.

S. G. Mgr. de Montréal n'ayant pu, vû de nombreuses occupations, faire lui-même la visite pastorale que nous annoncions mardi, c'est S. G. Mgr. de Martyropolis qui s'en est chargée et est partie mercredi.

Le *Canadien* crie à la proscription, parceque le ministère, dit-il, lui a retiré les annonces du gouvernement. Nous ignorons si c'est le cas. et comment il a eu cette nouvelle, puisque dans son No. d'hier nous voyons des avis de faillites, datés du 18, du 19 et même du 20, jour de la publication de cette feuille. Il est inutile d'ajouter que le *Canadien* est furieux et qu'il ne garde plus de mesure envers l'administration. Il dit que le ministère Viger n'avait pas cru devoir enlever ses annonces du *Journal de Québec*; mais le *Canadien* oublie que le ministère Viger-Papineau avait ôté les annonces à la *Minerve,* pour les envoyer à qui ? ..... à l'*Aurore*, qui n'a que 200 souscripteurs. Des ordres avaient été envoyés aux différents départements et notamment au commissaire des banqueroutes d'alors, qui s'y est soumis pendant quelque temps. Mais des plaintes fréquentes lui ayant été faites, par les marchands et autres intéressés, il a adressé de nouveau les annonces à la *Minerve,* en dépit de l'injonction du ministère Viger-Papineau ; Voila un fait dont le *Canadien* devrait se rappeler, avant de se plaindre et d'élever si haut la libéralité du ministère en question, dont il a été un des plus chauds défenseurs. *Minerve.*

FAITS DIVERS.

NEIGE.—La *Gazette de Québec* du 19 dit que le 16 les montagnes au nord de Québec étaient couronnées de neige.

MITCHELL.—On disait que le gouvernement anglais avait permis à madame Mitchell de se rendre avec ses enfants aux Bermudes auprès de son mari.

AYLMER.—Il y a eu à Aylmer une assemblée publique, à laquelle on a passé différentes résolutions au sujet du bill actuel d'éducation. En somme, l'assemblée a été d'avis que l'acte actuel de l'education ne convient pas au pays, et ne lui conviendrait pas, même avec les changements proposés par M. le surintendant de l'éducation.

CONSEIL LÉGISLATIF.—Le *Packet* de Bytown annonce que M. Quesnel est appelé au conseil législatif et il ajoute : " Il faut espérer que le ministère aura dans la chambre haute assez d'amis pour pouvoir faire passer ses mesures. Cette partie du Canada n'est que bien chétivement représentée dans la chambre des lords du Canada, et pour le peuple Canadien le conseil législatif est un vrai *humbug.* On devrait adopter pour la chambre haute le principe électif."

AGRICULTURE.—Mardi a eu lieu sur la place Viger de cette ville l'exhibition d'animaux pour le comté de Montréal. Cette exhibition était supérieure aux précédentes, et marque chez nos cultivateurs des progrès sensibles. S. E. Lord Elgin a honoré l'exhibition de sa présence et a conversé longtemps avec le président de la société, M. Hayes. S. E. s'est montrée satisfaite de l'exhibition, surtout en ce qui regarde la race bovine. Le fameux bœuf de M. Hayes a encore remporté le prix et il le mérite ; car c'est là un animal fort remarquable. En somme, il y a amélioration cette année ; espérons que ce changement se fera sentir de plus en plus, et que nos agriculteurs sauront comprendre toute l'utilité de semblables exhibitions.

OURAGAN.—Mercredi, entre midi et une heure, nous avons eu à Montréal un ouragan épouvantable. Le vent nous paraissait être dans la direction du sud au nord, et après avoir soufflé avec une grande violence pendant environ un quart-d'heure, un orage comme on en voit rarement s'est joint à lui et s'est abattu sur la ville et les environs. Nous apprenons que le bateau de Laprairie a été jeté sur l'Isle des Sœurs par le vent, mais qu'il n'a reçu aucun dommage. Quelques arbres ont été brisés autour et même au centre de la ville. Nous craignons d'avoir à enrégistrer plus tard quelques sinistres, qui auront été causés par cette tempête.

La *Minerve* nous annonce que cet ouragan a sévi très-fortement sur la rivière Chambly. Dans les paroisses qui se trouvent sur cette rivière, il y a eu un grand nombre de maisons, granges, etc., de renversées ; les débris en ont été portés à de grandes distances. La *Minerve* ajoute que même des arbres ont été déracinés, et des grains brisés en bien des endroits.

Nous apprenons depuis que vers la Longue-Pointe deux bateaux ont eu leurs mâts et voiles enlevés,et qu'ils sont fort endommagés. Une cage a été brisé au Pied-du-Courant, et les débris éparpillés de tous côtés.

LANGUE FRANÇAISE.—La *Gazette officielle* de samedi contenait l'acte impérial qui amende l'acte d'union des Canadas en ce qui regarde la langue française.

COLONISATION.—M. O'Reilly a prêché la colonisation à Bécancour qui s'organise rapidement. Il doit, dit-on, se rendrendre prochainement à Trois-Rivières pour y établir la même œuvre.

MAISONS.—Nous voyons par le *Herald* que durant les années 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, il y a eu 2690 maisons construites à Montréal ; en 1847, il n'y en a eu que 196.

MONTAGNES.—Le *Québec Gazette* dit que M. Germain Pelletier, pilote, rapporte que les montagnes derrière le Cap-Chat étaient toutes couvertes de neige, dimanche.

J. de Québec.

INCENDIE.—La superbe bâtisse construite à Chambly pour fabriquer le coton jaune, et qui était occupée à faire de lavate, est devenue la proie des flammes aujourd'hui à midi. On a pu sauver quelques pièces de marchandise. En moins de trois quarts d'heure, le feu avait consumé tout ce grand établissement qui a couté £3,500 ; il y avait une assurance d'effectuée pour un certain montant.—*Minerve* d'hier.

PONT SUR LE NIAGARA.—L'on parle d'ériger un nouveau pont de suspension sur la rivière Niagara, à Queenston. La largeur du fleuve y est d'environ 600 pieds ; la distance entre les tours qui seront de pierre sera de 800 à 900 pieds. M. Elliett, l'ingénieur, offre de construire le pont pour les voitures et les piétons pour 40,000 piastres et de prendre lui-même des parts au montant de 10,000 piastres. Les autres 30,000 piastres seraient partagées entre le Canada et les Etats-Unis. La plus grande partie des actions est prise du côté des Etats-Unis. La largeur de la rivière est moindre en cet endroit qu'à la chute où le pont récemment érigé n'est que temporaire. L'*Examiner* de Toronto, dit qu'on l'a informé que M. Elliett a donné son affidavit à Lockport que le pont de la chûte, dans son état actuel, ne durera pas deux ans.

J. de Québec.

EXPORTATIONS.—Les Etats-Unis ont exporté comme suit des objets qui n'étaient pas le produit de leurs propres manufactures ou de leur sol :

Pour $2,165,876 aux colonies Anglaises de l'A.du nord.
" $1,000,000 à Cuba.
" $ 800,000 en Angleterre.
" $ 348,000 en Belgique.
" $ 268,000 aux Villes Anséatiques.
" $ 450,000 en France.
" $ 700,000 dans l'Amérique du sud.
" $ 112,000 à Hayti.

PROTESTATION.—Les journalistes de Paris ont protesté contre les actes du gouvernement relatifs à la Presse, et ont fait parvenir leur protestation au général Cavaignac par une commission de délégués. La conférence qui a duré près d'une heure, s'est terminée par ces paroles du général Cavaignac.

" En suspendant les journaux dont les attaques me paraissent un danger pour l'établissement de la République, je crois accomplir un devoir ; vous, journalistes, vous faites le vôtre en protestant contre une atteinte portée à la liberté de la presse et aux droits de l'écrivain. Cette protestation est un acte qui vous honore, et je n'eusse pas compris, pour la dignité de votre drapeau, que vous ne l'eussiez pas faite. Je l'attendais."

EXPORTATION ANGLAISE.—Le Royaume-Uni a exporté en 1847 pour £2341980 de quincaillerie et coutellerie.

L'ARMÉE FRANÇISE.—L'effectif de l'armée française était au mois de février de 342767 hommes ; il est actuellement de 522127 hommes.

UN CALCUL POUR L'IRLANDE.—Le Lord lieutenant d'Irlande vient de faire publier qu'en 1848 il y a 769884 acres de terres, plantés en patates, de plus qu'en 1847 ; en sorte conclut-il que quand même la perte serait d'un tiers (elle sera presque totale), il y aura cette année en Irlande plus d'aliments qu'en 1847 pour nourrir aussi moins de monde.

METERNICH.—Nous voyons par nos journaux que l'assemblée nationale Allemande a ordonné la confiscation des biens du prince de Metternich.

VÉNISE.—Le blocus de Vénise vient d'être levé par les Autrichiens. Le conseil de sureté de la ville des Lagunes a décrété le bannissement de tous les Jésuites qui se trouvent à Vénise. C'est le N. Y. *Herald* qui nous fournit ces détails.

JOURNAUX.—Il a paru à Paris, depuis le 25 février, 170 nouveaux journaux !

PROCÈS.—Le Gouvernement vient de décider que le jugement des citoyens Caussidière et Louis Blanc aurait lieu par contumace,et qu'il serait procédé de suite à l'accomplissement des formalités nécessaires pour arriver à ce résultat.

UNE DÉFINITION.—Jusqu'à présent la définition de l'amour avait été abandonnée aux poètes, qui s'en étaient tirés à la satisfaction générale. Nous doutons que les philosophes socialistes aient le même succès, surtout s'ils suivent les errements de M. Pierre Leroux, qui donne la définition suivante, qui doit être toute nouvelle, et de la façon exclusive du collaborateur de la *Vraie République.*

" L'amour, dit Pierre Leroux, c'est l'idéalité de la réalité " d'une partie de la totalité de l'être infini, réunie à l'ob- " jection du moi et du non-moi ; car le moi et le non-moi " c'est lui. "

UN MOT.—On lit dans Thucydide que les Lydiens, pour charmer la faim, dans une extrême disette, inventèrent les cartes et la paume....Ils jouaient un jour et mangeaient l'autre. Faisant allusion à ce fait, M. de Montalembert disait en parlant des Irlandais : Ils font de la révolte un passe-temps ; cela leur fait oublier qu'ils n'ont point de pommes de terre.

MARIAGE.

A St. Ambroise, le 19. Roger Lelièvre, Ecr,du Cap Santé, à Demoiselle Catherine Malhiot, fille de feu R. Malhiot, Ecr., de Valcartier.

Gerin-Lajoie,

AVOCAT,

A établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la *Minerve.*—22 septembre.

COLLÈGE DE CHAMBLY.

LES CLASSES du Collége de Chambly s'ouvriront le DEUX OCTOBRE prochain.

Montréal 22 Septembre 1848.

BAZAR

MARDI, le 3 OCTOBRE, il y aura à Laprairie un BAZAR au profit des pauvres de la paroisse, tenue par les Dames de Charité.

22 Septembre, 1848.

INFORMATIONS.

L'on prie tous ceux qui connaîtraient un nommé Joseph Sédinat ou Sedinand, dit Contois de vouloir bien informer ce Bureau, si cet individu vit et dans quelle paroisse.

Montréal, 22 septembre 1848.

COLLEGE MASSON

LES CLASSES DU COLLÈGE MASSON à Terrebonne se sont ouvertes le CINQ DE SEPTEMBRE.

Montréal, 19 Septembre 1848.

INSTITUTEUR ET INSTITUTRICE.

SI l'on a besoin dans quelque Village d'un INSTITUTEUR et d'une INSTITUTRICE, pour tenir dans la même maison une école de garçons séparés de celle des filles, l'on pourra en s'adressant à ce Bureau, se procurer le frère et la sœur qui, sous la surveillance d'une mère respectable dont ils veulent faire le bonheur on se consacrant à l'éducation, espèrent se rendre dignes de l'encouragement que l'on voudra bien leur donner.

Montréal, 14 septembre 1848.

COLLEGE DE STE MARIE

A MONTREAL (RUE ST. ALEXANDRE, No. 17.)

LES ÉLÈVES trouveront dans l'établissement un court complet classique et commercial.

Trois classes s'ouvriront le 20 du mois de SEPTEMBRE Le première sera un cours préparatoire Anglais et Français dans lequel on enseignera la Grammaire dans les deux langues, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire Les deux autres formeront le commencement du cours classique;Le Français et l'Anglais seront sur le même pied dans toutes les classes. Chaque année on ajoutera une nouvent classe et les élèves de l'année précédente passeront à la classe supérieure jusqu'à ce que la série des cours soit compette.

CONDITIONS PROVISOIRES

Pous les cours préparatoires $2 } Par mois, payables d'avan-
Pous les autres cours $3 } ce et par trimestre.

L'Italien, l'Allemand et le dessin seront facultatifs et à la charge des parens.

S. MARTIN, S. J., *Président.*

Montréal, 5 septembre 1848.

COLLEG DE ST. HYACINTHE

L'ENTRÉE des élèves au COLLÈGE de ST. HYACINTHE aura lieu MERCREDI LE 13 SEPTEMBRE prochain. Le prix de la pension et de l'enseignement est de £15 par année, payable d'avance en deux semestres, au jour de l'entrée et dans le cours du mois de février. Il ne sera fait aucune deduction pour absence à moins de deux mois consécutifs. Toutes les lettres adressées aux élèves doivent être franches de port. Aucun élève étranger à la paroisse ne peut prendre sa pension au village sans une autorisation du directeur.

Il n'y a point au collége d'enseignement purement élémentaire. Pour être admis, il faut savoir lire et pouvoir facilement écrire à la dictée.

Collége de St. Hyacinthe, 1er août 1848.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 31 *juillet* 1848.

IL a plu SONXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL nommé JEAN OLIVIER ARCAND, Ecuyer Agent pour diriger l'Etabli-sement des Terres de la Couronne dans la District de St. François et le comté de Mégantic, dans le Bas-Canada.

Le P. BOIVIN,

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT,

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul, vis-a-vis la Place Jacques Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc.

Montréal, ce 6 mai 1848

AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM.

1*er Août*, 1848.

LE soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens d s'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain. et de là jusqu'à ce qu'avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat dira à l'Agent (qui les enregistera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état de culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préfèreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtisse et de résidence, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur chaloi. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à Quatre Chelins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'érable et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement.

L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'Ecole et d'entretenir leurs Missionnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont:

1°.—Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce Township, et continuan entre ces rangs vers le nord-est jusqu'a la ligne sud-ouest de l'Augmentation du Townships de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au lo numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'a Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu-près de dix-neuf milles.

2°.—Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son interrection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3°.—La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'a la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4°.—Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce nom, et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au Village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemin seront ouverts sur une largeur de 66 pieps et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

Outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en aura deux autres (un de chaque côté du premier) de tracés sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois gratuits de 50 acres seront egalement faits. Mais comme sur ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devantures respectives.

J. OLIVIER ARCAND,

Agent pour l'Etablissement des Townships de l'Est.

Montréal, 8 août 1848.—1 m 4 n

COLONISATION.

LA Compagnie des terres de l'Amérique Britannique annonce aux cultivateurs canadiens du District de Montréal que par un arrangement fait avec l'Association pour l'établissement des townships de l'Est, elle est prête à offrir toutes les terres dans ce district au choix de respectables et industrieux canadiens-français et autres, à des termes qui devront attirer l'attention de tous ceux qui, pour quelque cause que ce soit, sont disposés à laisser leur paroisse natale.

Le but bienveillant de l'Association est de procurer au colon des townships de l'Est, les privilèges religieux et sociaux dont il jouit actuellement, et c'est avec plaisir que la Compagnie des Terres s'est déterminée à faciliter cet objet en cédant ses terres au choix des appliquants à des termes plus avorables qu'elle ne les a jamais ci devant offertes. Et, tandis que l'Association et sa Grandeur l'évêque de Montréal s'occuperont de la bâtisse de chapelles et enverront des missionnaires au besoin, la Compagnie des Terres procurera des terres fertiles à un prix modéré, construira des moulins, fera faire des chemins, et en un mot accomplira toutes les obligations auxquelles le Seigneur a été sujet jusqu'à présent, sans assujettir le colon aux conditions onéreuses attachées aux terres des Seigneuries.

Dans le Township de Roxton, l'Association a décidé de faire son début en encourageant la formation d'un établissement prospère, composé du surplus de la population des Seigneuries, et la Compagnie des Terres demande une attention particulière à l'annonce de l'Association concernant les avantages que peuvent avoir les cultivateurs qui iraient s'y fixer.

Quoique l'association ait choisi Roxton pour y faire son premier essai, il ne faut pas néanmoins supposer que les beaux et florissants établissements canadiens dans Stukeley et Ely aient été oubliés; les colons peuvent aussi y diriger leur attention, avec la certitude de participer aux avantages d'un District qui a déjà changé l'état de pauvreté de ses premiers habitants en indépendance et aisance, et avec l'assurance en outre que, sous l'opération bienfaisante de la Société patronne, il sera subvenu à leurs divers besoins d'une manière inconnue aux premiers cultivateurs dont le succès rejouit et encourage maintenant les autres.

Dans le Townships de Stukeley, la Compagnie offre aux acheteurs dix mille acres de terre depuis 10s. à 12s. 6d., par acre anglais. en tels lots que l'on désirera depuis cinquante acres et au-dessus. Ce Township est maintenant habité par une population nombreuse et florissante de canadiens. Il y a une chapelle, des moulins, des bureaux de poste, magasins, manufactures de potasse ainsi que des auberges. Les terres sont couvertes de superbes sucreries, de mérisiers, hêres, etc, et réalisent des produits abondants.

Dans Ely, qui est joint aux habitations de Stukeley, il y a aussi une population considérable et croissante de canadiens. La Compagnie des Terres y possède treize mille acres de terre aussi fertile et bonne que celles de Stukely, et les offre en vente aux mêmes prix.

Dans Orford, joignant aussi Stukely à l'est, et communiquant à ces habitations par le chemin de la malle de Montréal à Sherbooke, il s'est aussi dernièrement commencé un Etablissement Canadien. On y a bâti deux moulins à scies, et un moulin à farine sera en opération cet automne. Il y a de plus une manufacture de potasse, une auberge, et un magasin. La Compagnie des Terres a près de quarante mille acres de terre à vendre dans Orford, et désire particulièrement y encourager l'établissement de bons cultivateurs canadiens. Les meilleures terres en bois franc sont en conséquence maintenant offertes comme premier encouragement, au bas prix de 7s. 6d. l'acre, quoiqu'égales en qualité à celles de Stukeley et d'Ely. La Compagnie a aussi l'assurance de l'Association, qu'aussitôt que ses fonds le lui permettront, elle fera bâtir une chapelle et une maison d'école après que 80 familles s'y seront établies, et leur procurera un missionnaire.

Les acheteurs n'ont qu'a payer l'intéret du prix de leurs terres pendant les premières dix années, liquidant ensuite le prix d'achat en quatre versemens égaux annuels avec intérêt, et aucune autre demande ou redevance n'est jamais ensuite payable par le colon.

Il n'est exigé aucun argent comptant. Pour le présent, la Compagnie prend des produits Négociables en paiement, et en certains cas elle permet que partie du prix de la terre soit payée en travail sur les chemins.

Le colon n'est pas obligé de faire moudre ses grains aux moulins de la Compagnie, qui ne gène les colons en aucune manière. Il peut de cette manière, en s'établissant sur une terre de la Compagnie dans les Townships de l'Est, jouir de tous les avantages de son endroit natal, de sa langue, de sa religion et de ses habitudes sociales, sans aucune des restrictions qui paralysent ailleurs son industrie et son esprit d'entreprise.

La distance de St. Césaire à Stukeley est de douze lieues, par un bon chemin où passent tous les jours les malles de Montréal, de Sherbroke et de Stanstead. Orford et Ely sont à une distance d'environ une lieue et demie au delà.

On peut faire application pour des terres à l'agent sur les lieux, M GEORGE BONNALLIE qui donnera toute information et assistance nécessaires, aux personnes désirant acheter des terres. Ou, si on le préfère, on pourra s'adresser à A. T. GALT, Ecuyer, à Sherbrooke, le Commissaire de la Compagnie.

La Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique a aussi à vendre beaucoup de terre dans tous les autres Townships, dont elle disposera à des conditions également faciles. On voudra bien référer aux autres avertissements qui les concernent, ou s'adresser au Commissaire de la Compagnie à Sherbrooke.

N B.—Pour s'assurer d'un nombre de colons respectables, certains avantages additionnels sont accordés à ceux qui sont recommandés par l'Association comme possédant les moyens et les qualités nécessaires pour s'établir dans les bois; et la même indulgence sera accordée par les soussignés à tous tels acheteurs futurs qui, au temps de leur demande pour des terres, prouveront d'une manière satisfaisante leur aptitude et disposition à faire des colons industrieux, et qui conséquemment ne pourront que prospérer.

A. T. GALT,
Commissaire.

Bureau de la Compagnie des Terres
de l'Amérique Britannique,
Sherbrooke, Township de l'Est, 10 juil.
Montéal, 4 août 1848. 1s6s.

DEMANDE.

ON demande immédiatement à ST. CONSTANT un Instituteur pour tenir une ECOLE MODÈLE, muni de certificats de moralité et de capacité; et un autre pour une Ecole commune. Une place comme Chantre est aussi offert aux instituteurs. S'adresser au Curé du lieu.—qf.

BANQUE D'EPARGNES

DE LA

CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON:

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président,
A Laroeque, V. Président,
Francis Hincks,
Hlolton,
Damase Masson,
Nelson Davis.
Henry Judah,
L. T. Drummond,
P. Beaubien,
Joseph Bourret,
H. Mulholland,
Edwin Atwater
Barthw. O'Brien,
Jacob DeWitt,
Joseph Grenier,

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain—Les DEPOTS reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou à la suivante si le cas le requiert pour en obtenir le privilége de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilége qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté, à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traverse à Marcille.

Les péages qui seront demandés, sont:

1° Pour chaque carosse ou autre voiture à quattre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait: Six deniers courant.

2° Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait: Quatre deniers.

3° Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attelé aux voitures ci-dessus mentionnées: Deux deniers et demi

4° Pour chaque personne à cheval: Deux deniers et

5° Pour chaque personne à pied: Un denier.

6° Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à corne Un denier et demi.

7° Pour chaque mouton, veau, agneau, chévre, pour autre animal de même taille: Un demi denier couran

J. F. LAROCQUE. A. E ARCHAMBAULT.
P. U. ARCHAMBAULT. AMABLE ARCHAMBAULT.
NARCISSE GALARNEAU. CYRILE CHAPUT.
JOSEPH PELLETIER, fils. CAMILLE ARCHAMBAULT.
AGAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE REGIOPOLIS

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARREL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collége de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; autant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrein.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataraqui et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scholaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scholaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collége est de £2. 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collége, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demie année. On ne permettra l'introduction dans le collége d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extrà doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen:

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfans.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison.

La discipline de collége est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collége de Kingston.

Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collége, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal, 18 juillet 1848.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE

J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT

MONTREAL

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des

PRIX TRES-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi basprix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie

ECCLESIASTIQUE

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public et à leurs amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

AVIS.

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER de MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le *LUNDI, MERCREDI* et *VENDREDI* de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la *Religion*, la *Littérature*, les *Sciences*, les *Arts*, les *Nouvelles Politiques, etc.*, à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payables *tous les six mois et d'avance*. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous confèreront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés,
A Québec, au bureau du Journal,
No. 22, Rue Lamontagne,
et chez MM. J. & O. Crémazie, *Libraires*,
No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville.
A Montréal, chez E. R. Fabre, écr.,
No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU,
PROPRIETAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR

No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL,

OFFRE ses plus sincères remercîments à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atrlier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que,

LIVRES,	PAMPHLETS,
CATALOGUES,	BILLETS D'ENTERREMENT,
CARTES D'ADRESSE,	CIRCULAIRES,
CHÈQUES,	POLICES D'ASSURANCE,
TRAITES	CARTES DE VISITES,
CONNAISSEMENTS,	ANNONCES DE DILIGENCES,

PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité.

Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE', ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis Haut teV Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

LE PRIX d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Mélanges* doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnemen

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Editeur des *Mélanges Religieux* à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0	3	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	11
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0	0	1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX*.

Montréal,	MM. FABRE, & CIE., librair
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. V
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maid cole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU,
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS,